



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.249
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°938 et 20 sur
le territoire de la commune de CIEUTAT.**

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de CIEUTAT,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 20/11/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique sur la route départementale n°938 et 20, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique (enfouissement HTA), la circulation sera interdite à tous les véhicules du 28 novembre au 03 décembre 2024, puis alternée du 04 décembre 2024 au 24 janvier 2025, sur la route départementale n° 938 du Point de Repère (PR) 32+920 au 32+670 et sur la route départementale n° 20 du PR 0+000 au 1+040, sur le territoire de la commune de CIEUTAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter :

- Du jeudi 28 novembre 2024 à 08h00 et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 18h00.
- Du lundi 6 janvier 2025 à 08h00 et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 24 janvier 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end, jours fériés et vacances scolaires.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3.

- Durant la période du 28 novembre au 03 décembre 2024, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°938 et 120, sur le territoire de la commune de CIEUTAT.
- Durant la période du 04 au 20 décembre, puis du 6 au 24 janvier 2025, un alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CIEUTAT et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 25 NOV. 2024

Monsieur le Maire de CIEUTAT,




Pour le Président et par délégation



Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

